Informations de base

2005/2097(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Protection sociale et inclusion sociale. Rapport **Subject** 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.10.10 Protection social, sécurité sociale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	BAUER Edit (PPE-DE)	31/03/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	FLASAROVÁ Věra (GUE/NGL)	20/06/2005

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2716	2006-03-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/01/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0014	Résumé
09/06/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/01/2006	Vote en commission		Résumé
08/02/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0028/2006	
14/03/2006	Débat au Conseil		Résumé
14/03/2006	Débat en plénière		

15/03/2006	Décision du Parlement	T6-0089/2006	Résumé
15/03/2006	Résultat du vote au parlement		
15/03/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2097(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/27374

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE367.634	07/12/2005	
Avis de la commission	FEMM	PE367.934	20/01/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0028/2006	08/02/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0089/2006	15/03/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0014	27/01/2005	Résumé
Pour information	SEC(2005)0069	27/01/2005	

Protection sociale et inclusion sociale. Rapport

2005/2097(INI) - 27/01/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : Projet de Rapport conjoint sur l'inclusion sociale et la protection sociale.

CONTEXTE : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale reste un défi majeur pour l'Union européenne et ses États membres. En 2002, plus de 68 millions de personnes, soit 15% de la population de l'Union, étaient menacées de pauvreté. La fourchette allait de 10% ou moins dans la République tchèque, en Suède, au Danemark, en Hongrie et en Slovénie à 20% ou plus en Irlande, dans la République slovaque, en Grèce et au Portugal. La pauvreté est toutefois un phénomène pluridimensionnel. Il convient dès lors de prendre en compte plusieurs aspects - éducation, revenus, logement, santé - pour l'évaluer correctement.

CONTENU : le présent rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale, premier du genre, préconise un effort de modernisation des systèmes de protection sociale par des stratégies de réforme résolues et crédibles. L'inclusion sociale et les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale occupent une place importante dans le rapport, qui s'appuie sur deux cycles d'application de la méthode ouverte de

coordination (MOC) à l'inclusion sociale à l'échelon de l'UE-15, ainsi que sur son extension aux dix nouveaux États membres en 2004, extension qui s' est déroulée avec succès. Les retraites sont également abordées, mais dans une moindre mesure. Le rapport se fonde principalement sur le rapport conjoint de 2003 consacré à l'adéquation et à la viabilité des retraites. Il complète le rapport conjoint sur l'emploi et le rapport d'application des grandes orientations des politiques économiques (GOPE), de manière à dresser un tableau des principaux défis à relever par les États membres pour atteindre les ambitieux objectifs de Lisbonne.

La première partie du rapport présente les grandes priorités d'inclusion sociale poursuivies par les États membres dans l'Union européenne et adresse sept grands messages politiques couvrant tant l'inclusion sociale que la protection sociale. L'annexe technique présente pour la première fois les dépenses et le financement de la protection sociale dans les 25 États membres, contient le profil des 25 États membres, couvrant l'inclusion et la protection sociale et donne également un aperçu des mises à jour des plans d'action nationaux 2003-2005 pour l'UE-15.

S'agissant des dépenses de protection sociale, le rapport parvient aux conclusions suivantes : en général, les dépenses consacrées aux politiques sociales sont moins élevées dans les 10 nouveaux États membres que dans l'UE-15; il existe un lien entre les dépenses de protection sociale et le bien-être (autrement dit, entre la part du PIB consacrée aux dépenses sociales et le PNB par habitant); un haut niveau de protection sociale n'a pas nécessairement un impact négatif sur l'emploi; la Commission souligne néanmoins qu'il est nécessaire de réduire la charge fiscale sur le travail et de rendre la protection sociale plus compatible avec l'emploi.

Dans ce contexte, **sept grandes priorités politiques** se dégagent à l'échelle de l'Union :

- **augmenter la participation au marché du travail** (étendre les politiques actives du marché du travail et mieux relier entre elles la protection sociale, l' éducation et la formation tout au long de la vie et les réformes du marché du travail) ;

- **moderniser les systèmes de protection sociale** (faire en sorte que les prestations destinées aux personnes capables de travailler les incitent effectivement à le faire et leur apportent une sécurité suffisante pour s'adapter au changement) ;

- **lutter contre les inégalités dans le domaine de l'éducation** (prévenir la sortie précoce du système traditionnel d'éducation et de formation, faciliter le passage de l'école au travail, améliorer l'accès à l'éducation et à la formation pour les groupes défavorisés, favoriser l'éducation et la formation tout au long de la vie, investir davantage dans le capital humain à tous les âges) ;

- **éradiquer la pauvreté des enfants** (intervenir rapidement en faveur des enfants défavorisés et leur donner très tôt une éducation, accroître l'aide au revenu et l'assistance aux familles, y compris les familles monoparentales, promouvoir les droits de l'enfant) ;

- **assurer un logement décent** (améliorer la qualité du logement, remédier au manque de logements sociaux pour les groupes vulnérables, remédier à la situation des sans-abri) ;

- **améliorer l'accès aux services de qualité** (améliorer l'accès aux services de santé, aux soins de longue durée, aux services sociaux et aux transports, améliorer l'environnement local et investir dans des infrastructures adéquates) ;

- **lutter contre la discrimination et intégrer les minorités ethniques et les immigrants** (donner à ceux-ci un meilleur accès aux possibilités et services traditionnels, faire appliquer la législation en matière de lutte contre la discrimination, mettre au point des méthodes ciblées pour faire face à des situations particulières).

En vue de renforcer le processus d'inclusion sociale, les États membres sont invités à : associer plus étroitement politiques économiques et politiques pour l'emploi ; renforcer les moyens d'application (capacités administratives et institutionnelles) ; insister sur les questions clés et définir des objectifs quantifiés plus ambitieux ; consolider les activités de supervision et d'évaluation des politiques. À l'échelon communautaire, la Commission et le Conseil devraient:renforcer la prise en considération des objectifs liés à l'inclusion sociale dans toutes les politiques communautaires ; utiliser plus largement le potentiel de MOC pour favoriser l'obtention de résultats effectifs ; veiller à ce que les fonds structurels demeurent un facteur de première grandeur dans la promotion de l'inclusion sociale; développer les indicateurs communs et améliorer les sources de données.

En conclusion, la Commission adresse **7 grands messages politiques pour l'inclusion sociale et la protection sociale :**

- moderniser la protection sociale, principalement en allongeant la vie professionnelle et en augmentant les taux d'emploi;
- mettre davantage l'accent sur la concrétisation des synergies dans la perspective de l'extension aux soins de santé des processus de protection et d'inclusion sociale, prévue pour l'année prochaine;
- faire preuve de persévérance et d'ambition dans la lutte contre les racines de la pauvreté et de l'exclusion;
- continuer d'accorder la priorité aux approches et stratégies multidimensionnelles; les domaines prioritaires sont notamment la prévention de la pauvreté chez les enfants, le soutien à la capacité de prise en charge des familles, l'élimination des inégalités entre les sexes, le traitement du phénomène des sans-logis et l'ouverture de nouvelles voies menant à l'intégration des minorités ethniques et des immigrés;
- chercher les moyens de rendre les stratégies nationales plus efficaces, à l'occasion de l'évaluation de la méthode ouverte de coordination l'année prochaine;
- remettre les gens au travail, maintenir les travailleurs sur le marché de l'emploi;
- dans le domaine des retraites, maintenir en activité les travailleurs âgés.

Protection sociale et inclusion sociale. Rapport

2005/2097(INI) - 14/03/2006

Le Conseil s'est félicité de l'adoption, par le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" du 10 mars 2006, d'un rapport conjoint du Conseil et de la Commission sur la protection sociale et l'inclusion sociale dans les domaines des retraites, des soins de santé et des soins de longue durée (doc. *6800/06 + ADD 1*).

Ce rapport sera soumis au Conseil européen des 23 et 24 mars.

Protection sociale et inclusion sociale. Rapport

2005/2097(INI) - 15/03/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Edit **BAUER** (PPE-ED, SK) sur la protection sociale et l'inclusion sociale, le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond et propose une batterie de mesures visant à favoriser l'inclusion des personnes défavorisées.

Généralités : se félicitant du rapport conjoint de la Commission, le Parlement se réjouit qu'il aborde clairement le phénomène de l'exclusion sociale et ait en point de mire l'éradication de la pauvreté d'ici 2010 : il s'agit là d'un enjeu majeur pour l'Union et de ses États membres, sachant que 15% de la population de l'UE sont exposés au risque de pauvreté (données 2002). Il constate qu'en dépit des importantes améliorations structurelles sur les marchés de l'emploi au cours de la dernière décennie, le chômage reste élevé dans certains États membres et expose, dans certaines catégories de la population, un plus grand nombre de personnes au risque de pauvreté et d'exclusion. Il souligne que l'emploi doit être considéré comme la protection la plus efficace contre la pauvreté et qu'il convient, par conséquent, de maintenir l'attrait financier du travail par des mesures d'incitation à l'emploi (notamment, pour les femmes).

Inclusion sociale : pour le Parlement, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être accrue à tous le s niveaux. Il est fondamental de soutenir l'intégration des personnes défavorisées, de promouvoir l'éducation, la création d'emplois, la formation professionnelle et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale mais aussi le droit aux soins de santé et à un logement décent. Pour parvenir à ces priorités, le Parlement demande une mise en œuvre plus forte des objectifs de Lisbonne en matière d'emploi, de qualité de travail et d'inclusion sociale ainsi que la défense de toutes les minorités (Roms, en particulier). Il demande aux États membres de procéder à un échange de meilleures pratiques visant à empêcher les sorties prématurées du système éducatif et à accroître le niveau d'éducation des personnes défavorisées. Il recommande, en particulier, la réduction des situations d'exclusion des personnes de plus de 50 ans et leur maintien sur le marché du travail afin de prévenir les risques d'exclusion professionnelle. De même, des mesures sont réclamées d'urgence pour les enfants car la pauvreté des enfants s'est accrue passablement pendant la décennie 1990 (en particulier, dans les familles monoparentales, les familles nombreuses, les immigrés et les personnes originaires de minorités ethniques ainsi que les familles dont les parents sont au chômage). Tout doit être fait pour éviter la transmission de la pauvreté entre générations. En outre, il faut favoriser l'accès aux soins de santé pour les enfants et leur garantir une éducation de qualité. Dans ce contexte, le Parlement demande à la Commission de présenter un Livre vert sur la pauvreté des enfants définissant des objectifs clairs pour eux ainsi que l'élaboration d'une "Charte des droits de l'enfant" axée sur la promotion de leurs droits.

Par ailleurs, le Parlement invite les États membres à mettre en œuvre des stratégies intégrées visant à promouvoir le développement économique, social, culturel et environnemental des zones urbaines, insulaires et rurales géographiquement périphériques et sous-développées.

Des mesures sont également réclamées pour les femmes : mesures de lutte contre les inégalités face à l'emploi, la participation des femmes aux postes décisionnels, la conciliation du travail et de la vie familiale, la lutte contre les inégalités ethniques, la lutte contre la traite d'êtres humains, etc.

Des mesure sont également réclamées pour l'inclusion sociale des personnes handicapées : meilleur accès au logement, aux soins, etc. Il s'agit également de sensibiliser la société toute entière au phénomène de l'exclusion des personnes handicapées. Dans ce contexte, le Parlement demande à la Commission d'engager des procédures contre les États membres qui n'appliquent pas ou ne transposent pas dans les délais requis les directives anti-discrimination fondées sur l'article 13 du traité CE.

Parallèlement, le Parlement considère qu'une véritable intégration de l'inclusion sociale dans le processus de prise de décision devrait être réalisée à travers l'évaluation systématique des politiques, au niveau national et de l'UE. Il soutient en outre l'intention de la Commission d'accorder une attention particulière à la question de la lutte contre la pauvreté en organisant l'Année européenne de la lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

Protection sociale : le Parlement estime que les changements rapides dus à la mondialisation et à la généralisation des TIC (technologies de l'information et de la communication) accroissent la vulnérabilité de l'exclusion sociale et rendent nécessaires des mesures de protection sociale plus efficaces. Il souligne que les systèmes de sécurité sociale et d'allocations tardent souvent à s'adapter à des formes plus souples d'emploi et de travail indépendant et n'apportent pas un soutien approprié dans ces cas-là. De même, le vieillissement de la main-d'œuvre et le déclin de la population en âge de travailler, constituent des défis à prendre en compte d'urgence pour la pérennité du financement des systèmes de protection sociale dans les États membres. En même temps, il faut protéger les travailleurs âgés et les maintenir le plus longtemps possible sur le marché de l'emploi, c'est pourquoi, le PE demande à la Commission de présenter des propositions visant à mettre en place un cadre juridique approprié pour éradiquer les discriminations exercées à l'encontre des personnes en raison de leur âge. Parallèlement, il recommande que les régimes de retraite ne consistent pas seulement en un large éventail d'assurances sociales et d'assurances complémentaires (obligatoires ou privées) mais garantissent la justice sociale. Il demande aux États membres de renforcer leurs moyens administratifs et institutionnels, ce qui comprend l'amélioration de l'égalité d'accès à des services de haute qualité pour les soins de longue durée, l'accès aux services sociaux, les services de transport et de mobilité, de réintégration dans le marché du travail et de formation professionnelle. Il attend également d'urgence le document de la Commission sur le revenu minimum, qui pourrait constituer une contribution utile au débat sur l'inclusion sociale et la protection sociale. Le Parlement se prononce également sur l'accès aux soins médicaux : ceux-ci doivent être garantis par un accès universel (quels que soient les revenus ou la fortune), un niveau de qualité élevé et la viabilité financière.

Plus globalement, le Parlement invite le Conseil européen à adopter, lors de sa réunion du printemps de 2006, un cadre intégré dans les domaines de la protection sociale et de l'inclusion sociale ainsi qu'une liste unique d'objectifs communs dans les domaines de l'intégration sociale, des retraites, de la santé et des soins de longue durée, en vue de systématiser et de simplifier la méthode ouverte de coordination. Il voit dans la création d'un cadre intégré et dans une systématisation de la coordination dans les domaines de la protection sociale et de l'inclusion sociale, la possibilité de renforcer la dimension sociale de la protection sociale comme ayant sa propre importance socio-économique. Il invite les États membres et la Commission, lorsqu'ils appliquent la méthode ouverte de coordination à la protection sociale et à l'inclusion sociale, à accorder une attention accrue aux questions

relatives à la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle (ce qui passe par le renforcement des mesures de garde des enfants, l'octroi d' un revenu pour les familles et un taux d'activité plus important pour les mères de famille). Il réaffirme enfin – en sa qualité d'institution représentant directement les citoyens européens – sa conviction qu'il est nécessaire de préciser et de renforcer le rôle du Parlement dans l'application de la méthode ouverte de coordination et invite le Conseil et la Commission à ouvrir des négociations avec le Parlement en vue d'un accord interinstitutionnel (AII) qui établira les règles de sélection des domaines politiques auxquels s'appliquera la méthode ouverte de coordination. Cet AII devrait notamment prévoir l'accès le plus ouvert possible aux documents, aux réunions, au suivi et au contrôle des progrès réalisés, ainsi qu'aux meilleures pratiques des États membres.